

N° 2018-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
« PRÊT À MINIMA » AVEC LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 JUIL. 2018

Publié ou notifié

Le 16 JUIL. 2018

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSONNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention « Prêt à minima » a pour objet de fixer les modalités du prêt de documents et de matériels divers de la Médiathèque par le Conseil Départemental au bénéfice de la Commune pour alimenter la bibliothèque municipale.

Le Conseil Départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler au moins une fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 documents par habitant.

Le Conseil Départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatique, du mobilier et des instruments de musique.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de « prêt à minima » avec le Conseil Départemental et toutes les pièces s'y rapportant,
AUTORISE Mr le Maire à effectuer les dépenses nécessaires dans le cadre de cette convention.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/07/2018

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
DÉCLASSEMENT ET VENTE DE LA
PARCELLE CADASTRALE AI 275

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 JUIL. 2018

Publié ou notifié

Le 16 JUIL. 2018

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de déclassement de la parcelle AI 275 située au 21 Chemin de Mailhès à La Salvétat Saint-Gilles que Mr DANET et Mme CALVO souhaitent acquérir.

Cette parcelle constitue un accotement du bien situé au 21 Chemin de Mailhès. Elle a une superficie de 25m² et ne fait pas l'objet d'une utilisation par le public. Ce bien n'est donc pas affecté à l'usage du public ou à un service public. Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement de cette parcelle,
- De délibérer sur la vente de la parcelle attenante au 21 Chemin de Mailhès (partie de l'AI 275) au bénéfice de Mr DANET et Mme CALVO au prix de 1 375 € HT.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

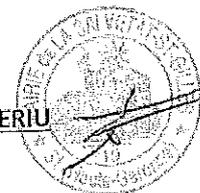
DÉCIDE de déclasser du domaine public communal la parcelle susmentionnée,
DÉCIDE de vendre cette parcelle à Mr DANET et Mme CALVO au prix de 1 375 € HT,

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/07/2018

Application agréée E-Depi@t.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018**

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
**RÉGULARISATION ET VENTE DE
PARCELLES ATTENANTES AU 21
CHEMIN DE MAILHÈS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **16 JUIL. 2018**

Publié ou notifié

Le **16 JUIL. 2018**

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CÉSSES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose :

Suite à la demande d'acquisition d'une parcelle attenante au 21 Chemin de Mailhès par Mr DANET et Mme CALVO, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation d'autres éléments :

- Achat par la commune d'une parcelle de 2m² située vers le passage bateau, côté Chemin de Mailhès, au prix de 110 € HT ;
- Régularisation des 27m² situés côté Avenue des Violettes appartenant déjà à la commune.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la régularisation et l'achat des parcelles correspondantes, de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

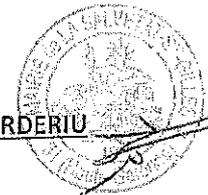
L'AUTORISE à signer tous les documents afférents à ces achats.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/07/2018

Application agréée E. Lesquits rém

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
**OPPOSITION AU TRANSFERT DE
LA COMPÉTENCE PLU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **16 JUIL. 2018**

Publié ou notifié

Le **16 JUIL. 2018**

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé à la majorité d'approuver la prise de compétence PLU par l'intercommunalité, par une délibération du 28 juin 2018.

Dans la mesure où ce point d'ordre majeur ne figurait pas à l'ordre du jour de ce conseil communautaire et que le projet de délibération a été communiqué en séance, les représentants de la La Salvétat Saint-Gilles ont majoritairement refusé ce vote et celui-ci ayant malgré tout eu lieu, voté contre ce transfert.

Dans l'hypothèse où cette délibération communautaire contestée serait validé par la Préfecture, il est proposé la position suivante:
Dans le cadre de la loi Alur, adoptée en Mars 2014, le dispositif prévoit le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à l'intercommunalité.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Lors du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2016, la CCST a décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU des communes membres à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Puis par la délibération contestée du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité d'approuver la prise de compétence PLU par l'intercommunalité.

REÇU EN PRÉFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un

Le **16/07/2018** compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-Logiciel.com

La loi précise que la compétence est transférée à l'intercommunalité sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

La délibération précise que les assemblées délibérantes des communes membres sont invitées à délibérer sur ce transfert.

Considérant que la mise en œuvre d'un PLU intercommunal, dont le pilotage et l'approbation appartiendrait désormais à la CCST, ne peut se faire que dans un climat de confiance et surtout de prise en considération des souhaits émanant de la commune impactée par les changements apportés aux documents d'urbanisme.

Considérant que ces conditions ne sont pas réunies, dans la mesure où le positionnement de la commune de La Salvétat Saint-Gilles, défavorable à la modification de son propre PLU pour la voirie nouvelle RD924, par délibération du 20 février 2018, a donné lieu à l'adoption d'une motion hostile, adoptée par la majorité des conseillers communautaires, exigeant que notre commune change de position.

Pour ces raisons et pour les mêmes motifs que ceux exposés lors de la délibération du 19 janvier 2017, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune à la CCST.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

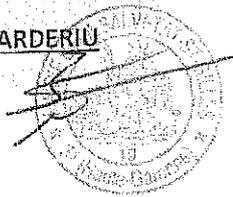
À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de La Salvétat Saint-Gilles à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/07/2018

Application agréée E-lexperts.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
ÉCLAIRAGE DU PIÉTONNIER DU
STADE MUNICIPAL
Réf : 05 AS 207

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 JUIL. 2018

Publié ou notifié

Le 16 JUIL. 2018

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSONNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31.07.2018, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération de l'éclairage du piétonnier du stade Municipal.

L'opération comprend les prestations suivantes :

- Création d'un réseau d'éclairage public de 142 mètres ;
- Fourniture et mise en place de 8 ensembles candélabres à 4m avec lanternes LED 17 et 34 Watts ;
- Fourniture et mise en place de 2 ensembles lanternes en façade LED 27 Watts ;
- Connexion au réseau existant ;
- Fourniture et mise en place de 8 étriers de protection candélabres.

La photométrie sera étudiée pour les besoins d'éclairage du piétonnier : fixé en classe S4 (5 Lux avec un minimum de 1). Afin d'optimiser les dépenses énergétiques, les lanternes seront programmées avec un abaissement de puissance de 60 % sur 8h. Les lanternes LED seront garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 819 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	23 648 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 483 €
Total	36 950 €

Avant d'aller plus loin dans les études du projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/07/2018

Application agréée E.Leclerc.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
SDEHG RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE
DES LYS
Réf : 05 AS 320

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 JUIL. 2018

Publié ou notifié

Le 16 JUIL. 2018

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27.04.2018, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue des Lys.

L'opération comprend les prestations suivantes :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 230 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec cablette de terre, à partir du PL n°50957 situé Avenue des Lys ;
- Fourniture et mise en place d'environ 8 mâts cylindro-coniques de 7 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED 30 Watts environ ;
- Dépose de 4 lanternes vétustes sur PBA existants équipés d'appareils SHP 100 Watts,
- Dépose du réseau EP aérien.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 Lux moyens) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Dans un souci d'économies d'énergies, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse de consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificat d'Économie d'Énergie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	48 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 316 €
Total	75 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études du projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/07/2018

Application agréée E-Logis.com

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
**ATTRIBUTION DE DEUX TICKETS
RESTAURANTS SUPPLÉMENTAIRES
AUX AGENTS COMMUNAUX**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **16 JUIL. 2018**

Publié ou notifié
Le **16 JUIL. 2018**

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer deux tickets restaurants supplémentaires (soit 16 par mois) à l'ensemble des agents (après 6 mois d'ancienneté) au prorata du temps travaillé à partir du 1^{er} janvier 2019.

Leur valeur unitaire est de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la collectivité et 2,50 € sont à la charge des agents.

Le Comité Technique du 27 juin 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter le nombre de tickets restaurants attribués au personnel communal, passant de 14 à 16 tickets par mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le **16/07/2018**

de préfecture agréé E-legalite.com

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
CRÉATIONS DE POSTES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

16 JUIL. 2018

Publié ou notifié

Le

16 JUIL. 2018

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELON – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRÉS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que certains contrats arrivent à terme au cours du 2^e semestre de l'année 2018. Il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 Adjointes Techniques à temps complet (CTM – Fin de contrats aidés) ;
- 2 Adjointes Techniques à temps complet (Service scolaire – fin de contrats aidés) ;
- 2 Adjointes Techniques à temps complet (Crèche collective – 1 fin de contrat aidé et 1 fin C.D.D.) ;
- 1 Adjoint Technique à temps complet (Police Municipale – fin C.D.D.) ;
- 2 Adjointes Administratives à temps complet (R.A.M. et bibliothèque – fin de contrats aidés) ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet (Crèche collective – nouveau contrat suite au changement de poste d'un agent)

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

- 1 Adjoint Administratif principal 1^e classe à temps complet (Service Technique – CTM).

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces créations de postes.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

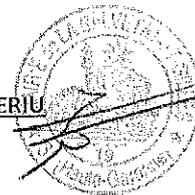
ACCEPTÉ les créations de postes proposés,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/07/2018

Application approuvée E. Legatère zcm

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

6 JUILLET 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	3
Procurations	6
Votants	26

Objet
CRÉATIONS DE 3 CONTRATS
PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

16 JUIL. 2018

Publié ou notifié

Le

16 JUIL. 2018

Le Maire



Le 12 juillet deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – MARTY – DELGADO – DRIVET – DELÓN – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – CHAUSSUNET – BERGER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL – FALIERES – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BERGER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mme FALIERES donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

À partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par les contrats Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'objectif principal de ces contrats est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30% et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de région.

Ces créations concernent :

- 1 poste au Service Informatique ;
- 2 postes au Service Scolaire.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

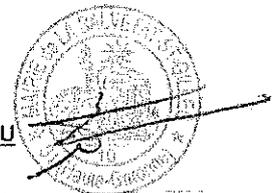
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer 3 postes en contrat Parcours Emploi Compétences.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/07/2018

Application agréée E lequiste.com

...ut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai
publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.